

DECRET

L'Eglise, que ce soit en Occident ou en Orient, a toujours réservé la plus grande considération à Sainte Marie Madeleine, premier témoin et évangéliste de la résurrection du Seigneur, et ainsi elle a été célébrée, quoiqu'en des manières différentes.

De nos jours, où l'Eglise est appelée à réfléchir de manière plus profonde sur la dignité de la femme, sur la nouvelle évangélisation et sur la grandeur du mystère de la miséricorde divine, il a semblé que ce serait une bonne chose aussi que l'exemple de Sainte Marie Madeleine soit proposé aux fidèles d'une manière plus convenable. En effet, cette femme, connue comme celle qui a aimé le Christ et qui a été grandement aimée par le Christ, elle qui est appelée par Saint Grégoire le Grand « témoin de la miséricorde divine » et par Saint Thomas d'Aquin « l'apôtre des apôtres », peut être reconnue par les fidèles de ce temps comme un modèle de service des femmes dans l'Eglise.

C'est pourquoi le Souverain Pontife François a décidé que la célébration de Sainte Marie Madeleine, à partir de maintenant, soit inscrite dans le Calendrier Romain Général avec le degré de fête au lieu de mémoire, comme elle l'est actuellement.

Ce nouveau degré ne comporte aucune variation quant au jour de la célébration elle-même et aux textes du Missel et de la Liturgie des Heures à utiliser, c'est-à-dire :

- a) le jour dédié à la célébration de Sainte Marie Madeleine demeure le 22 juillet, comme on le trouve au Calendrier Romain ;
- b) les textes à utiliser pour la Messe et l'Office Divin demeurent les mêmes qui sont contenus dans le Missel et la Liturgie des Heures au jour indiqué, en ajoutant au Missel Romain la préface propre, en pièce jointe à ce décret. Il appartiendra aux Conférences Episcopales de traduire le texte de la préface dans la langue vernaculaire, de sorte que, une fois obtenue l'approbation du Siège Apostolique, elle puisse être utilisée et, en temps voulu, être insérée dans la prochaine réimpression du Missel Romain.

Là où Sainte Marie Madeleine, selon le droit particulier, est célébrée légitimement en un jour et avec un degré différents, elle continuera à être célébrée à l'avenir au même jour et degré qu'elle a eu jusqu'à présent.

Nonobstant toute chose contraire.

De la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, le 3 juin 2016, Solennité du Sacré Cœur de Jésus.

Robertus Card. Sarah
Préfet

✠ Arturus Roche
Archevêque Secrétaire